



Engagement de participation

Opération

L'innovation dans le domaine aérospatiale au Canada

A retourner avant le **15 OCTOBRE 2009**

Pays **CANADA**

Code **9M741**

Date Mission de découverte d'un marché à l'occasion du forum de l'innovation d'Aéro-Montréal : 7 au 10 décembre 2009

Responsables Fabien VAL : 1 514 670 3983
Samy CHALIER : 1 514 670 3981

Je soussigné (nom, prénom) : _____ Fonction : _____
agissant pour le compte de l'entreprise ci-après :

Renseignements obligatoires (tout formulaire incorrectement complété ne pourra être pris en considération et sera retourné à l'entreprise).

Raison sociale : _____

Marques (le cas échéant) : _____

Adresse : _____

Responsable du dossier : _____

Tél : _____ Fax : _____ E-mail : _____

Site www : _____

Adresse de facturation (si différente) : _____

N° de SIRET : _____ NAF : _____ N° d'identification TVA : _____

Activité de la société : _____

en anglais : _____

CA (K€) : _____ CA export (K€) : _____ Effectif : _____

Groupe d'appartenance : _____

Représentant local (éventuellement) Nom : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Fax : _____

déclare, après avoir pris connaissance du règlement général de participation aux activités d'UBIFRANCE, m'engager :

1. A en respecter toutes les clauses

2. A participer à cette manifestation aux conditions suivantes :

Article	Coût	Subventions	Aide forfaitaire de déplacement	Net à payer
<input type="checkbox"/> Mission de découverte d'un marché à l'occasion du forum de l'innovation d'Aéro-Montréal (option guide répertoire) OU	2835,00€	845,00	1000,00 *	990,00 €HT
<input type="checkbox"/> Mission de découverte d'un marché à l'occasion du forum de l'innovation d'Aéro-Montréal (option étude)	2835,00€	845,00	1000,00 *	990,00 €HT

Net à payer : _____

* uniquement pour les entreprises se déplaçant de France, les autres n'étant pas éligibles au forfait déplacement.

3. A régler à UBIFRANCE, avec le présent engagement :

La facture correspondant à la participation à une manifestation organisée par les Missions Economiques est émise par UBIFRANCE (Espace Gaymard, 2 place d'Arvieux, BP 60708, 13572 Marseille), après exécution de la prestation. Merci de n'envoyer aucun chèque à la Mission Économique. Sauf dispositions contraires, les factures émises par UBIFRANCE, sont exclusivement libellées en Euros, et soumises au régime français de la TVA. Les factures sont recouvrables par UBIFRANCE au comptant net et sans escompte, à 30 jours à compter de la date de facture. Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite expressément adressée au prestataire.

Une facture acquittée vous sera adressée à réception de ce règlement.

J'ai pris connaissance du fait que le règlement est la condition préalable à la participation de l'entreprise à la manifestation visée par le présent document.

Bon pour engagement de participation

Date, cachet et signature autorisée de l'entreprise

Adresser original à l'adresse suivante :
Mission Economique Ubifrance de Montréal
1501, Mc Gill College - Bureau 1120
MONTREAL (QC) H3A 3M8
CANADA
Fax : +1 514 670 4001

Les informations vous concernant sont destinées au Dispositif public français d'appui au développement international des entreprises, constitué d'Ubifrance et des Missions économiques. Si vous ne souhaitez pas obtenir des informations sur les actions, prestations et opérations organisées par notre Réseau, cochez la case ci-contre :
Si vous souhaitez obtenir communication des informations vous concernant, ou, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement, écrivez nous.
Fax : 01 40 73 31 72 - courriel : modif-coordonnees@ubifrance.fr.



Règlement général de participation à des missions de découverte à l'étranger

Art. 1

Les Missions Découverte organisées par UBIFRANCE ont pour objectif de mettre en contact des responsables d'entreprises françaises avec des donneurs d'ordre ou acteurs du secteur privé ou public du pays visité pour une meilleure connaissance du milieu d'affaires local et opportunités du marché, ceci sur la base d'entretiens et visites organisés sur une base collective. Afin de donner une image globale et cohérente de l'expérience et du savoir faire dans un secteur d'activité, une bonne concertation entre les participants est nécessaire. Dans ce but, il est essentiel que les entreprises et organismes concernés participent à l'ensemble des séances de travail et manifestations prévues pendant le déroulement du programme.

Art. 2

a) Dans le cadre des Missions Découverte qu'elle organise

UBIFRANCE prend en charge l'ensemble des frais d'organisation, à savoir :

- les dépenses locales d'organisation précisées dans le programme (salles, équipements, interprètes le cas échéant, hôtesses, communiqués de presse, frais de réception...).
- les dépenses liées à la composition, traduction le cas échéant, impression, expédition du programme, des documents édités pour l'opération, frais de déplacements collectifs de la délégation pour suivre le programme de rendez-vous établi.
- les frais de mission de ses agents et, en tant que de besoin, d'un expert technique de l'administration dont UBIFRANCE a sollicité le concours.

b) Les entreprises participantes à une mission découverte s'engagent à verser une participation forfaitaire, correspondant aux frais d'organisation, déterminée au recto du présent document.

Le montant de cette participation forfaitaire ne couvre pas :

- les transports internationaux ou internes non indiqués au programme ;
- les repas non indiqués au programme ;
- les assurances accident, bagages, et rapatriement
- les frais éventuels d'acheminement de documentation et d'excédents de poids.

Art. 3

Les Missions Découverte sont organisées par UBIFRANCE aux conditions ci-après :

a) Participation au programme de rendez-vous collectifs :

Le participant de chaque société s'engage à respecter le programme de rendez-vous collectifs qui a été fait pour la délégation. En cas d'empêchement de la personne inscrite, l'entreprise peut se faire remplacer pour les RDV par une personne de son choix issue de la même société.

b) Responsabilité d'UBIFRANCE :

UBIFRANCE n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les risques, dommages, accidents de toutes natures pouvant survenir à l'occasion de la manifestation. La société souscrit toutes les assurances nécessaires à ce sujet.

c) Information du participant :

La société s'engage à informer le participant à la manifestation des conditions ci-dessus énoncées.

d) Suivi de la Mission Découverte :

La société s'engage à informer UBIFRANCE de la nature des opérations qui pourraient être conclues à la suite de cette opération en complétant le questionnaire d'évaluation.

Art. 4

a) Les entreprises qui veulent participer à la Mission doivent retourner à UBIFRANCE dans les délais impartis, le présent engagement dûment complété et signé.

b) UBIFRANCE notifie son accord en adressant une facture à l'entreprise, à régler dès réception.

Art. 5

La réception par UBIFRANCE de l'engagement de participation dûment complété et signé, et l'encaissement des sommes visées à l'article 2 et éventuellement à l'article 4 constituent la condition suspensive du droit pour l'entreprise de participer à la Mission Découverte.

Art. 6

a) Annulation par UBIFRANCE :

UBIFRANCE se réserve le droit d'annuler ou de reporter la Mission Découverte si leur organisation est devenue impossible aux dates prévues, quelle que soit la cause de cette impossibilité. En cas d'annulation par UBIFRANCE les sommes versées par l'entreprise lui seront remboursées.

b) Annulation par l'entreprise :

La réception par UBIFRANCE du seul engagement de participation signé par l'entreprise rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées au titre de la participation à la manifestation.

Art. 7

Le présent règlement est soumis à la Loi française.

Art. 8

En cas de litige, le tribunal de commerce de Paris sera compétent.